

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur territoire luxembourgeois et le programme de mesures y afférent

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment ses articles 28 et 52 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la procédure de consultation du public prévue par l'article 56 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les avis des conseils communaux de Beckerich, Bertrange, Bettembourg, Betzdorf, Bissen, Biwer, Clervaux, Colmar-Berg, Consdorf, Contern, Dippach, Ell, Erpeldange-sur-Sûre, Esch-sur-Alzette, Esch-sur-Sûre, Ettelbruck, Feulen, Fischbach, Frisange, Garnich, Hobscheid, Junglinster, Käerjeng, Kayl-Tétange, Kehlen, Larochette, Lenningen, Lintgen, Luxembourg, Mamer, Mersch, Mertert, Mertzig, Mompach, Reckange-sur-Mess, Redange-sur-Attert, Roeser, Sanem, Schiffange, Schuttrange, Stadtbredimus, Steinsel, Tandel, Tuntange, Useldange et Vichten émis dans le cadre de la procédure prévue à l'article 57 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu l'avis du Comité de la gestion de l'eau émis dans le cadre de la procédure prévue à l'article 52(3) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les avis de [*chambres professionnelles à consulter*] ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales réalisé conformément à la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Environnement et de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est déclaré obligatoire le plan de gestion pour les parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur territoire luxembourgeois et le programme de mesures y afférent.

Art. 2. Notre Ministre de l'Environnement et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

(Les annexes du présent règlement grand-ducal seront publiées au Recueil des Annexes du Mémorial.)